

Les droits de vote double, un outil au service de l'Etat

LAURENCE BOISSEAU / JOURNALISTE | LE 09/04 À 06:00

Avec la loi Florange, les droits de vote double se généralisent. Cela favorise les actionnaires de référence, pas les institutionnels.

L'Etat a beaucoup à gagner à la généralisation des droits de vote double. Au point de ne rien laisser au hasard. En achetant 4,73 % du capital de Renault, alors même qu'il en détient déjà 15,01 %, l'Etat sécurise ses futurs droits de vote double. S'il ne l'avait pas fait, il courait le risque qu'à la prochaine **assemblée générale** du groupe automobile, le 30 avril, la résolution déposée par le **conseil d'administration** pour le maintien des droits de vote simple ne soit approuvée par deux tiers des votants. Il peut donc dormir tranquille jusqu'au jour J.

Deux tiers des entreprises cotées au SBF 120 ont des droits de vote double. C'est une possibilité inscrite dans leurs statuts. Elles l'utilisent, ou pas. La loi Florange, votée en mars 2014 et « *visant à reconquérir l'économie réelle* », a inversé cette logique en généralisant le **droit de vote double** pour tout actionnaire qui a inscrit ses titres au nominatif depuis plus de deux ans. Sauf

disposition contraire, qui donnerait lieu à une résolution déposée puis votée en assemblée générale, les droits de vote double deviennent la règle pour ce type d'actionnaires.

Des groupes sous pression

Cette loi a fait couler beaucoup d'encre. Les **investisseurs institutionnels**, qui n'ont pas leurs titres inscrits au nominatif mais au porteur pour des raisons techniques, sont montés au front. Avec PhiTrust, qui a mené la fronde depuis l'automne. Dix-neuf investisseurs de différents pays, gérant au total 2.300 milliards d'euros, ont demandé aux treize groupes du CAC 40 concernés par la loi Florange (ceux qui n'avaient pas encore de droits de vote double) de maintenir le **droit de vote** simple. Sous la pression des actionnaires, presque tous ont déposé une résolution en assemblée générale. Tous, sauf ceux où l'Etat est actionnaire, comme EDF ou Orange, et sauf Vivendi, où Vincent Bolloré détient depuis peu 12 % du capital.

Donner plus de pouvoir à certains types d'actionnaires n'était, a priori, pas l'objectif de la loi Florange. Cette dernière était destinée avant tout à sauver des sites industriels rentables. Elle contenait pourtant un second volet comportant des mesures en faveur de l'actionnariat de long terme. Ce dernier semblait alors accessoire. A tort. Car, depuis, l'Etat a démontré qu'il savait manier cet outil dont il est le propre artisan.

En juillet, au moment de l'assemblée générale d'Alstom, alors que Bouygues avait soutenu précédemment la résolution pour le maintien des droits de vote simple, le groupe de BTP et de média a été contraint de voter contre cette résolution en raison de l'accord signé avec l'Etat pour que ce dernier puisse monter au capital d'Alstom. Chez GDF Suez, le conseil va soumettre au vote le maintien des droits de vote simple. L'Etat n'est pas inquiet : il détient un tiers du capital et contrôle donc le vote en assemblée générale. Chez EDF et Orange, aucun risque : la défense de la démocratie actionnariale n'a pas ému le conseil.

Laurence Boisseau, Les Echos

@boisseaul